RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02470
Numéro SIREN : 850 969 577
Nom ou dénomination : ABA Immo

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 9680

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	2 671 135.74		2 671 135.74	1 356 594.55	1 314 541.19	96.90
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	341 068.14		341 068.14	129 403.41	211 664.73	163.57
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	159 444.82		159 444.82	620 747.05	461 302.23-	74.31-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	3 171 648.70		3 171 648.70	2 106 745.01	1 064 903.69	50.55
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 171 648.70		3 171 648.70	2 106 745.01	1 064 903.69	50.55

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

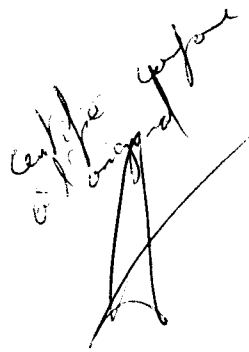
Présente les comptes annuels de

Société ABA IMMO

444 Rue Paradis

13008 MARSEILLE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



E&A EXPERTISE
Société d'expertise comptable immatriculée au RCS de Marseille : 822 963 856
444, Rue Paradis - 13008 Marseille
6, Rue de Strasbourg - 83200 Solliès-Pont
09 54 12 23 83 - contact@ea-expertise.com

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	6 775	6 775	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	160	160	
Groupe et associés	333 337	333 337	
Débiteurs divers	796	796	
TOTAL	341 068	341 068	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 092 186	2 092 186		
Fournisseurs et comptes rattachés	21 232	21 232		
Impôts sur les bénéfices	78 256	78 256		
Groupe et associés	494 561	494 561		
Autres dettes	24 297	24 297		
TOTAL	2 710 532	2 710 532		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
- Marchandises revendues en l'état	2 671 136	1 356 595	1 314 541	
Approvisionnements				
Total I	2 671 136	1 356 595	1 314 541	
Production				
Production en cours				

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 976
Total	5 976

ABA IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 444, Rue Paradis
13008 Marseille
850 969 577 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MAI, A ONZE HEURES,

Les associés de la société **ABA IMMO**, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La société SBE (RCS Marseille : 845 269 828)** représentée par **Monsieur Yanick AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

- **La société ARS INVEST (RCS Marseille : 501 091 532)** représentée par **Monsieur Jérôme AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

- **La société HOLDING AMSELLEM INVEST (RCS Marseille : 812 261 279)** représentée par **Monsieur Julien AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 200 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yanick AMSELLEM**, Gérant de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Rémunération de la gérance,

JA JA

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les convocations adressées aux associés,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2023**,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2023** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2023.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élevant à **339 997,82** euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **339 997,82 euros**

Un prélèvement sur le compte de report à nouveau créditeur de **69 783,42 euros**

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à **409 781,24 euros**

Est distribué à titre de dividendes, soit **405 000 euros**

Le dividende unitaire est donc de 337,5 euros par part sociale. Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est rappelé que les dividendes perçus par les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice bénéficient, à condition que les titres soient conservés pendant au moins deux ans, d'une exonération d'impôt, sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt étrangers compris. Pour les produits de participation versés entre des sociétés d'un même groupe d'intégration fiscale, le taux de cette quote-part de frais et charges est fixé à 1 %.

Dividendes antérieurs

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2022	300 000 euros	X	X
31/12/2021	X	X	X
31/12/2020	X	X	X

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre de son mandat de Gérant, **Monsieur Yanick AMSELLEM**, n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société :

SBE
Yanick AMSELLEM
Gérant

ARS INVEST
Jérome AMSELLEM
Gérant

HOLDING AMSELLEM INVEST
Julien AMSELLEM
Gérant

ABA IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 444, Rue Paradis
13008 Marseille
850 969 577 RCS Marseille

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élevant à **339 997,82** euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **339 997,82 euros**

Un prélèvement sur le compte de report à nouveau créditeur de **69 783,42 euros**

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à **409 781,24 euros**

Est distribué à titre de dividendes, soit **405 000 euros**

Le dividende unitaire est donc de 337,5 euros par part sociale. Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est rappelé que les dividendes perçus par les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice bénéficient, à condition que les titres soient conservés pendant au moins deux ans, d'une exonération d'impôt, sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt étrangers compris. Pour les produits de participation versés entre des sociétés d'un même groupe d'intégration fiscale, le taux de cette quote-part de frais et charges est fixé à 1 %.

Dividendes antérieurs

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2022	300 000 euros	X	X
31/12/2021	X	X	X
31/12/2020	X	X	X

Extrait certifié conforme par le Gérant
Yanick AMSELLEM